

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne

SEANCE DU 30 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
20	15	15

Date de convocation
24 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en comité syndical dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Quentin BRIERE**, président.

Présents : **BAYER Jean-Jacques, BONNEMAINS Eric, BRIERE Quentin, CHAUVELOT Yves, FEVRE Jean-Marc, GUINOISEAU Domithile, KREZEL Eric, LANDRY Didier, LAURENT Dominique, MARIN Jean-Yves, MERCIER Dominique, MOITE Bruno, NEVEU Philippe, PEREZ Eugène, RAIMBAULT Franck.**

Absents : **BROSSIER Luc, BUROT Judith, GOUVERNEUR Laurent, OLLIVIER Bertrand, SIMON Alain.**

Représentés : .

Monsieur CHAUVELOT Yves a été nommé secrétaire de séance

Objet : Avis concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO

N° de délibération : 12_03_2021

Vu le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique ;

Vu la saisie pour avis du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne par la Préfecture de la Meuse en date du 26 janvier 2021 ;

Vu les dispositions du code de l'environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO ;

Vu l'article R. 122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupement intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Meuse en date du 16 mars 2021 octroyant un délai supplémentaire pour délibérer afin d'appréhender les enjeux du dossier de DUP ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-79 du 13 janvier 2021 ;

Vu le Projet de Développement du territoire signé le 4 octobre 2019, lors d'un Comité de Haut Niveau par la Ministre de la Transition Ecologique et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion territoriale du projet CIGEO ;

Considérant que la démarche vise à la reconnaissance d'intérêt général permettant à l'ANDRA d'acquérir les terrains manquants et de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, et que ce dossier de DUP s'inscrit dans une démarche administrative plus large visant l'obtention du Décret d'Autorisation de Création d'une Installation Nucléaire de Base (INB) ;

Considérant que la commune de Saudron fait partie du périmètre du SCoT Nord Haute-Marne ;

Considérant qu'en adéquation avec les missions qui lui sont confiées, particulièrement en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne mène un projet politique autour de l'aménagement de son territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie, de services à la population et de protection de l'environnement ;

Considérant que certaines de ces orientations que l'on retrouve dans le Projet de Développement du Territoire ne sont en aucun cas une manière pour les élus du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne d'approuver le projet CIGEO en cours d'étude mais plutôt de démontrer leur volonté d'organiser et non subir l'aménagement de leur territoire ;

Considérant que les élus du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne ne souhaitent pas écarter la notion de risques intrinsèques au projet CIGEO, et souhaitent rappeler qu'il importe de rester vigilant sur les incidences sanitaires et écologiques de ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire que le territoire nord haut-marnais soit considéré à part entière et au même titre que les autres territoires voisins pour assurer son aménagement et son développement ;

Les élus du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne souhaitent porter à la connaissance de Mme La Préfète de La Meuse, préfète coordonnatrice du projet CIGEO, les éléments annexés.

Il est proposé au Comité syndical :

✓ **D'approuver l'avis joint en annexe**

Le Comité syndical approuve à la majorité cette décision dont :

- **11 voix POUR**
- **4 voix CONTRE (M. Yves CHAUVELOT, M. Eric KREZEL, M. Didier LANDRY et M. Dominique LAURENT)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le président, Quentin BRIERE



Quentin BRIERE

QUENTIN BRIERE
2021.04.06 15:27:22 +0200
Ref:20210406_150402_1-1-O
Signature numérique
le Président

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOACTIFS « CIGEO » DE BURE- SAUDRON

En matière de planification

Le dossier est fondé sur une lecture incomplète et non réaliste de la planification sur les territoires concernés. En effet, seuls les documents d'urbanisme meusiens ont été considérés, engendrant un risque grave de développement incohérent et déséquilibré entre les territoires.

Ainsi, le dossier ne traite que du territoire de la Meuse concernant la répartition des habitants, des emplois et des services associés. Or, il est évident que l'accueil de ces fonctions urbaines doit être équilibré et cohérent entre les deux départements, de façon à concourir à un développement réel du territoire d'accueil. Cette notion d'équilibre entre les départements est inscrite dans le Projet de Développement de Territoire afin d'« œuvrer de façon complémentaire et simultanée pour le développement de la Meuse et de la Haute-Marne ».

De plus, les documents d'urbanisme existant ou en cours d'élaboration n'ont jamais fait l'objet de mise en cohérence :

- Le SCoT du Pays Barrois, qui a été validé il y a quelques années, se prononcera prochainement sur une éventuelle révision qui pourrait remettre en cause ses objectifs démographiques, générant de fait une adaptation du PLUi de la Haute-Saulx et des PLU en vigueur.
- Le SCoT du Nord Haute-Marne est en cours d'élaboration ainsi que les PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. Leurs projets d'aménagement devraient se construire d'ici quelques mois.
- Le PLU de Saudron, quant à lui, n'est pas encore arrêté.

En dehors de la mise en place d'une méthode effective de mise en cohérence de ces documents, via la rédaction d'un inter-SCoT, le projet présente un risque majeur de déséquilibre dans l'aménagement du territoire.

En matière de retombées fiscales

Les retombées du modèle fiscal applicable à CIGEO devront permettre d'assurer un développement pérenne du territoire, à la hauteur des enjeux liés à ce projet d'envergure nationale.

Aussi, toujours dans une logique de développement équilibré et cohérent entre les territoires haut-marnais et meusien, le Syndicat entend affirmer que la répartition des retombées fiscales devra être répartie à 50/50 entre ces deux départements.

En matière de logement et de mobilité

Le projet devrait créer plusieurs milliers d'emplois sur le site durant la phase de construction et prévoit la mise à disposition de plusieurs types d'hébergement (mobil homes, maisons neuves, logements rénovés). Compte-tenu de la part très importante de logements vacants sur les communes du territoire (environ 4 450 sur le Nord Haute-Marne, soit 12%), il apparaît essentiel que ces biens soient mobilisés en premier lieu et dans une très large mesure, d'autant qu'ils n'occasionnent pas de consommation foncière et contribuent à la revitalisation des cœurs de villes et villages. Ces logements nécessitent d'être identifiés et réhabilités, avec l'appui de partenaires, conformément aux actions inscrites dans le Projet de Développement du Territoire, afin d'être opérationnels dès le démarrage du chantier. La mobilisation d'hébergements touristiques peut également être envisagée pendant la phase chantier.

Pour répondre de manière adaptée et différenciée aux besoins futurs, il apparaît également indispensable d'obtenir des estimations plus précises sur les typologies de salariés (catégories socio-professionnelles, proportion des effectifs en rotation 3/8...). Une enquête auprès des salariés travaillant actuellement sur le site pour connaître leur commune de résidence, modes de déplacement et plus globalement leurs attentes et contraintes liées à leur mode de vie, pourrait aider notre territoire à définir une stratégie d'implantation des ménages et actualiser les données existantes.

Enfin, l'organisation de la mobilité et du stationnement (notamment des cycles) apparaît également cruciale, sur le Nord Haute-Marne et aux abords du site, pour rendre les logements accessibles par des transports en commun pour les plus éloignés (types navette ou Transport à la Demande) et vélos pour les plus proches (notamment électriques).

En matière d'insertion professionnelle

Afin de favoriser l'emploi local et faciliter l'accès des demandeurs d'emploi locaux aux entreprises qui interviendront sur CIGEO, le dispositif territorial unique pour les 2 départements qu'est le « Service Intégré de Recrutement » ainsi que la mission de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés liés à CIGEO confiée à la Maison de l'Emploi de la Meuse, doivent s'appuyer et se coordonner avec les acteurs locaux haut-marnais.

Ainsi, les organisations professionnelles haut-marnaises, représentant les entreprises appelées à travailler sur CIGEO, et les facilitateurs des clauses d'insertion sont des relais essentiels qui doivent être activés et associés très étroitement au projet (notamment la chargée de mission emploi/insertion de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise en exercice depuis 2018).

CIGEO de par sa nature peut permettre aux entreprises de repérer de nouveaux collaborateurs qu'il conviendra de former et accompagner. Il peut aussi permettre à des personnes issues d'un parcours d'insertion dans un chantier ou d'une entreprise d'insertion de trouver un débouché professionnel pérenne.

Pour garantir une équité de traitement, et assurer le même service aux personnes éloignées de l'emploi ou issues de chantier d'insertion en Meuse comme en Haute-Marne, il est nécessaire d'engager dès à présent une collaboration plus accrue avec les acteurs haut-marnais.

En matière de sols

Les travaux de décapage pour les futures installations de surface vont générer des terres fertiles à réutiliser. Il apparaît important de procéder à leur stockage à proximité dès extraction (sans les retourner ni les mélanger) afin d'en maintenir la qualité agronomique et l'apport en biodiversité (vers de terre, insectes, champignons...). Cela représente une partie non négligeable des 10 millions de m³ qui pourrait être valorisée autrement que par remblais (cf. Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement, émis par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

En matière d'eau

Compte-tenu des couches géologiques et des profondeurs impliquées, il convient d'apporter une vigilance particulière au risque de retrait/gonflement des argiles et au calibrage de récupération des eaux de ruissellement. Le débordement de ces eaux pourrait provoquer dissolutions et effondrements en cas d'arrivée brutale dans le sous-sol, entre deux épisodes de sécheresses (de plus en plus fréquents et longs localement).

Concernant l'eau potable, le calcul de la ressource semble être en adéquation avec les besoins estimés à 500 m³/jour maximum (même si les consommations actuelles des communes concernées ne semblent pas indiquées). Cependant, en cas de mauvais calibrage de ces besoins en eau et/ou des ressources disponibles, le Syndicat s'interroge sur les autres possibilités de prélèvement. De plus il apparaît nécessaire d'intégrer les impacts du réchauffement climatique, notamment en termes de sécheresses à venir.

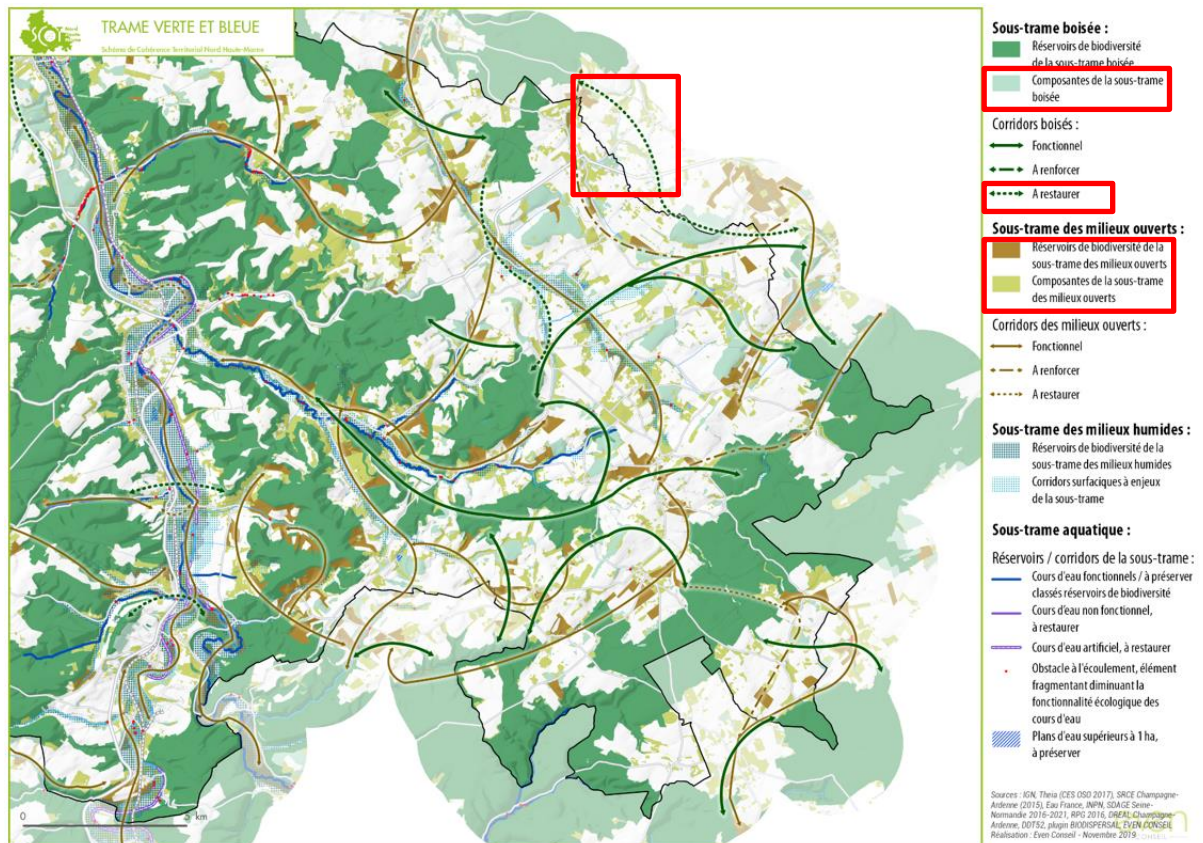
Enfin, il serait opportun de prendre en compte l'imperméabilisation des sols (du fait de la bétonisation du site...) qui entraînera de fait une diminution de l'alimentation en eau par infiltration dans les nappes.

En matière de biodiversité

De nombreux réservoirs et corridors de biodiversité (notamment ZNIEFF et zones humides) sont impactés par l'implantation des installations (incluant les infrastructures de transport d'eau potable et d'électricité), c'est pourquoi le Syndicat Mixte demande à l'ANDRA une vigilance particulière sur ces sites.

De plus, dans le cadre des sites de compensation écologique, il pourrait être opportun d'utiliser des Obligations Réelles Environnementales (ORE) permettant un suivi contractuel entre le propriétaire (l'ANDRA) et le gestionnaire du bien (associations voire particuliers). Ce dispositif implique des mesures de protection environnementale renforcées sur des temps longs (pouvant aller jusqu'à 99 ans), même en cas de changement de propriétaire et pour favoriser au maximum la participation citoyenne dans la gestion de ces sites.

Enfin, en raison du réchauffement climatique, le choix d'espèces résistantes dans les aménagements, sur site comme sur les zones de compensation, doit être soigneusement étudié afin d'anticiper l'avenir.



En matière de sécurité

Si la réversibilité est prévue pendant la durée d'exploitation, elle n'apparaît pas très détaillée dans ses modalités. De plus, prévoir une réversibilité pérenne plutôt qu'une fermeture du site apparaîtrait plus prudent pour les générations à venir.

La question des transports de colis de déchets radioactifs vers le site apparaît également peu développée dans le dossier concernant l'exposition des habitants et usagers des axes longeant ou traversant la voie ferrée (via les ponts, chemins ruraux...). Il est primordial de connaître la réalité du risque de radiation et les dispositifs (notamment d'informations) déployés au quotidien et en cas d'urgence (attentat, accident...).

En matière de consultation de la population

Pour conclure, le besoin d'une information à la fois transparente et pédagogique paraît indispensable compte-tenu de la technicité et des enjeux très forts de ce projet, pour faciliter un positionnement éclairé des habitants comme des élus, en particulier lors de l'enquête publique.